

PROCES-VERBAL DE SEANCE

La convocation du Conseil Municipal a été rédigée et distribuée le 07 avril 2021, avec l'ordre du jour suivant :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
3. Approbation compte de gestion 2020
4. Approbation compte administratif 2020
5. Vote du taux des taxes locales
6. Affectation du résultat 2020
7. Budget primitif 2021
8. SE. Approbation compte de gestion 2020
9. SE. Approbation compte administratif 2020
10. SE. Affectation du résultat 2020
11. SE. Budget primitif 2021
12. SPL. Répartition du capital
13. ONF Programme Action 2021
14. Transfère PLUI
15. Questions diverses

L'an deux mil vingt et un , le 13 avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Luc THOMAS.

M. BOUDET David
M. CILAS Emile
M. COLLIGNON Alexandre
Mme DELAVELLE Véronique
Mme LENDROIT Armelle
M. MAILLET David
M. PARDIEU Rémi
M. POIGNON Jacques
Mme SIMONIN Lucie
M. THOMAS Jean-Luc
M. VERGONI Luc

Procurations :

Excusés

Absents :

Nombre de Présents :11
Nombre de Votants (présents + procurations) (suffrage exprimé) : 11
Nombre d'absents excusés :
Le quorum est *atteint*.
Secrétaire de séance : Armelle LENDROIT
La séance est ouverte à 20h30

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le/la secrétaire de séance est désigné(e) au début de chacune des séances du conseil municipal.
Mme Armelle LENDROIT est élue secrétaire de séance.

VOTE : Suffrage exprimé : 11

A l'unanimité

2. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le compte rendu du 25 février 2021.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil.

VOTE : Suffrage exprimé : 11

A l'unanimité

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2020

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le compte de gestion est établi par la Trésorerie de LONGWY VILLERUPT à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion commune est ensuite soumis au Conseil Municipal, en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal,
A l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2020 de la trésorerie de Longwy Villerupt après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Suffrage exprimé : 11

A l'unanimité : 1

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2020

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. THOMAS Jean-Luc vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	156 098,41
	Réalisé :	21 659,27
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	156 098,41
	Réalisé :	33 881,54
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	402 159,54
	Réalisé :	221 166,71
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	402 159,54
	Réalisé :	402 312,98
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	12 222,27
Fonctionnement :	181 146,27
Résultat global :	193 368,54

VOTE : Suffrage exprimé : 10

A l'unanimité :

5. VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir les taux
Le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2021 soit :

Taxe foncière (bâti) :	6.32 %
Taxe foncière (non bâti) :	15.34 %
CFE :	16,17 %

Le produit prévisionnel attendu est de : 25 034€

VOTE : Suffrage exprimé : 11

A l'unanimité :

6. AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE

AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	17 785,38
- un excédent reporté de :	163 360,89
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	181 146,27
- un excédent d'investissement de :	12 222,27
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	12 222,27

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	181 146,27
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	127 555,40
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	53 590,87
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	12 222,27

VOTE : Suffrage exprimé :11

A l'unanimité :

7. BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses : 284 750,00

Recettes : 284 750,00

Fonctionnement

Dépenses : 277 307,87

Recettes : 277 307,87

Pour rappel, total budget :

Investissement
Dépenses : 284 750,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 284 750,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement
Dépenses : 277 307,87 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 277 307,87 (dont 0,00 de RAR)

VOTE : Suffrage exprimé :11

A l'unanimité :

8. SE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le compte de gestion est établi par la Trésorerie de LONGWY VILLERUPT à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion service des eaux est ensuite soumis au Conseil Municipal, en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal,
A l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2020 de la trésorerie de Longwy Villerupt après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Suffrage exprimé :11

A l'unanimité :

9. SE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	75 531,62
	Réalisé :	8 067,52
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	75 531,62
	Réalisé :	32 117,30
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	83 471,32
	Réalisé :	25 398,80
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	83 471,32
	Réalisé :	86 466,37
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	24 049,78
Fonctionnement :	61 067,57
Résultat global :	85 117,35

VOTE : Suffrage exprimé : 10

A l'unanimité :

10. AFFECTATION DU RESULTAT (EAU)

AFFECTATION DES RESULTATS 2020

le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 16 625,74

- un excédent reporté de : 44 441,83

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 61 067,57

- un excédent d'investissement de : 24 049,78

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un excédent de financement de : 24 049,78

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT 61 067,57

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 41 067,57

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 20 000,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 24 049,78

VOTE : Suffrage exprimé : 11

A l'unanimité :

11. BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de _____

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses : 100 601,00

Recettes : 100 601,00

Fonctionnement

Dépenses : 58 401,00

Recettes : 58 401,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 100 601,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 100 601,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 58 401,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 58 401,00 (dont 0,00 de RAR)

VOTE : Suffrage exprimé :11

A l'unanimité :

12. SPL . REPARTITION DU CAPITAL

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,

- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

VOTE : Suffrage exprimé :11

A l'unanimité : OU VOTE POUR : 10 CONTRE : ABSTENTION : 1

13. ONF . PROGRAMME ACTION 2021

Mr le Maire, explique au conseil, qu'en application de l'article D- 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de notre patrimoine forestier.

Ce programme est conforme du document d'aménagement de notre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des travaux et services forestiers.

Mr le Maire explique et montre aux membres du conseil le programme d'actions 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme d'actions 2021.

VOTE : Suffrage exprimé : 11

A l'unanimité :

14. TRANSFERE PLUI

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article

136 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 7

Considérant que la communauté de communes (*ou la communauté d'agglomération*) existant à la date de publication de la loi n° 2014-366, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le 1^{er} juillet 2021.

Considérant que les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant la date du 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Fresnois-la-Montagne :

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ».
- Décide en conséquence s'opposer au transfert de cette compétence à la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais
- Pour information, copie de cette délibération sera communiquée au président de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais

VOTE : Suffrage exprimé :11

A l'unanimité :

QUESTIONS DIVERSES

La séance est close à 22h30

La secrétaire de séance
Armelle LENDROIT



Le maire
Jean-Luc THOMAS.

